

# Le 4 décembre votez CGC au Comité Technique Ministériel



## **Quels débouchés pour les inspecteurs principaux et les AFIPA?**

Les débouchés de carrière des inspecteurs principaux et des AFIPA exerçant sur des emplois administratifs sont insignifiants compte tenu des règles actuelles appliquées sur les mouvements comptables et la réduction des promotions administratives.

Alors même qu'ils ont joué un rôle essentiel dans la réussite de la fusion et continuent par leur investissement à maintenir l'image d'une DGFIP efficace, leurs mérites ne sont pas reconnus suffisamment.

Les IP sont des experts, les derniers techniciens parmi les A+, des managers impliqués, investis et loyaux, des relais de la hiérarchie sans qui les réformes n'auraient pu aboutir. La distinction du grade entre IP et AFIPA s'est terriblement resserrée puisque les responsabilités qui leurs sont confiées sont proches, voire comparables à celles de leur supérieur hiérarchique.

Les AFIPA à qui l'on demande d'adhérer sans faille aux orientations de la hiérarchie ressentent nettement la dévalorisation de leur grade et un positionnement hiérarchique affaibli. Pourtant, les attentes en terme de résultats de leurs actions dans les divisions se maintiennent à un niveau d'exigence élevé.

**Pour vous faire entendre, soutenez nos revendications en votant pour la CGC au Comité technique ministériel, à la CAPN n°2 (IP et AFIPA) le 4 décembre prochain.**

- **L'accès au grade d'AFIPA pour les IP et au grade d'AFIP pour les AFIPA** est devenu quasi impossible.

- **l'accès à des postes comptables de catégorie C1** pour un IP ou AFIPA exerçant un métier administratif est quasi impossible:

Chiffres du dernier mouvement C1 dans toute la France:

41 postes ouverts au mouvement des CSC5 -1015: 6 promotions d'origine administratives dont 4 AFIPA et 2 IP!

25 postes au mouvement de CSC4 -1040 dont 11 promotions d'origine administrative autres que sur place: 5 AFIPA et 5 IP

52 postes au mouvement CSC3 HEA dont promotions d'origine administrative: 4 AFIPA échelon 6 dont 1 en Ile de France.

- **l'accès aux postes comptables de catégorie C2 pour les IP** est insignifiant sauf à accepter de passer par les postes C2- 3 c'est à dire un poste moins rémunéré qu'un IP administratif échelon 9.

### **POUR FAIRE BOUGER LES CHOSES. ENSEMBLE REVENDIQUONS POUR LES IP.**

- **un échelon terminal de la grille IP à 1015 au lieu de 966 (pour mémoire , un IDIV HC termine à 985)**

- **une refonte des régimes indemnitaires qui soit réellement intégralement compensée financièrement**

- **un accès automatique au grade d'AFIPA un fois atteint l'échelon 9 à défaut d'avis défavorable ciconstancié et motivé du directeur.**

### **POUR LES AFIPA:**

- **un échelon terminal de la grille à HEA au lieu de 985 (pour mémoire, un IDIV HC terminé également à 985)**

- **faute d'accéder au grade d'AFIP, la garantie d'obtenir dans les 5 ans du dernier échelon un poste comptable de type promotion.**

### **POUR LES IP ET AFIPA ADMINISTRATIFS QUI SOUHAITENT ACCEDER A UN POSTE COMPTABLE**

- **suppression de la règle selon laquelle le mouvement des postes comptable se fait d'abord entre comptables. Actuellement, les différents grades de la filière administrative se partagent les quelques postes vacants les moins indiciés non demandés par les comptables.**

- **Le mouvement des postes comptables doit se faire indifféremment entre comptables et non comptables afin d'intégrer la dimension ancienneté administrative et le grade.**